





Actes de la 6^e conférence nationale du Point de contact français du Réseau européen des migrations (REM)

Identification et orientation des victimes de la traite des êtres humains en France et dans l'Union européenne

Vendredi 17 octobre 2014 – Maison des Polytechniciens, Paris

• Intervention de Luc Derepas, Directeur général des étrangers en France, ministère de l'Intérieur

Luc Derepas, Directeur général des étrangers en France au sein du ministère de l'Intérieur, a introduit la sixième conférence organisée par le Point de contact français du Réseau européen des migrations (REM), en rappelant que ce réseau est coordonné par la Commission européenne et organisé en Points de contact nationaux (PCN) dans chaque État membre de l'UE et en Norvège.

L'importance actuelle des enjeux liés à la traite des êtres humains témoigne de l'intérêt croissant accordé à cette problématique, en France et dans l'Union européenne, et de la nécessité de renforcer les politiques en la matière, notamment par l'adoption du Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains, coordonné par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF). Cette rencontre est également l'occasion de présenter les résultats de l'étude « L'identification des victimes de la traite des êtres humains dans les procédures d'asile et de retour », réalisée par le REM en 2013.

La diversité des organisations présentes exprime l'importance accordée à des échanges associant tous les acteurs en charge de l'identification et de l'orientation des victimes de la traite des êtres humains :

- des représentants d'administrations ;
- des représentants d'organisations internationales ;
- des représentants d'associations, qui sont le plus directement confrontés à ce problème ;
- des experts et des chercheurs.

Cette conférence s'inscrit également dans une perspective européenne. Luc Derepas a ainsi tenu à saluer la présence de représentants de plusieurs États membres de l'UE, parmi lesquels l'Allemagne, l'Espagne, la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas, la Finlande et la Hongrie.

Luc Derepas a ensuite évoqué le déroulement de la rencontre :

- en première partie de matinée, un état des lieux des pratiques relatives à l'identification et à l'orientation des victimes de la traite des êtres humains en France et en Belgique, suivi d'un aperçu du cadre législatif européen en la matière et d'une présentation sur les mécanismes transnationaux d'orientation des victimes ;

- en deuxième partie, une table ronde composée d'acteurs publics et associatifs concernés par la lutte contre la traite des êtres humains, avec pour objectif d'engager un débat permettant des échanges enrichissants entre l'ensemble des participants.
- Intervention de Caroline Muller, Chargée de mission au sein du Point de contact français du REM

Caroline Muller a présenté les principaux objectifs et résultats de l'étude publiée par le Point de contact français du REM en novembre 2013 intitulée « L'identification des victimes de la traite des êtres humains dans les procédures d'asile et de retour ». Cette étude a pour but d'exposer le cadre législatif de la lutte contre la traite des êtres humains (TEH) et du droit au séjour des victimes en France. En outre, cette étude vise à déterminer si, et par le biais de quels mécanismes, les potentielles victimes de TEH sont identifiées dans le cadre des procédures d'asile et de retour et comment, une fois identifiées, ces victimes sont orientées vers des procédures spécifiques pour les personnes victimes d'exploitation.

Caroline Muller a ainsi énoncé les spécificités de l'infraction de la traite des êtres humains telle qu'elle est définie à l'article 225-4-1 du Code pénal. Cette définition s'appuie sur trois éléments constitutifs: une action, un moyen et un but. Elle a par la suite expliqué que le droit au séjour des victimes s'est progressivement développé, à travers l'article L. 316-1 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) et l'article R. 316-1 du CESEDA, qui introduit la possibilité pour la victime de bénéficier d'une période de réflexion de 30 jours, sous forme d'un récépissé, pour accepter ou non de collaborer avec la justice avant d'introduire une demande de titre de séjour. Néanmoins, en pratique, peu de ressortissants de pays tiers obtiennent un titre de séjour en tant que victimes de TEH.

L'évaluation du Groupe d'experts sur la lutte contre la TEH (GRETA) sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la TEH par la France, publiée le 28 janvier 2013, la transposition de la Directive 2011/36/UE concernant la prévention de la TEH, la lutte contre ce phénomène et la protection des victimes ainsi que la transposition du « paquet asile » ont participé à l'émergence d'une politique publique nationale de lutte contre la TEH. Celle-ci s'illustre par la création de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) le 3 janvier 2013 et la mise en place, le 14 mai 2014, d'un Plan d'action national interministériel de lutte contre la traite des êtres humains. Les priorités mises en évidence par ce plan d'action sont l'identification et l'accompagnement des victimes de TEH et la poursuite et le démantèlement des réseaux de TEH.

L'identification est une étape cruciale pour faire connaître leurs droits aux victimes provenant de pays tiers et éviter que celles-ci ne soient éloignées vers un pays dans lequel elles risquent de subir des représailles de la part des réseaux qui les exploitent. Toutefois, il n'existe aucune procédure formelle d'identification des victimes de TEH commune à l'ensemble des acteurs concernés en France.

Des **exemples de bonnes pratiques** peuvent tout de même être identifiés : dans le cadre de la procédure d'asile, **un partenariat existe entre France Terre d'asile et l'association Foyer Jorbalan**, qui consiste en l'évaluation des situations d'exploitation sexuelle au sein de la plateforme d'accueil pour demandeurs d'asile (PADA) et en la sensibilisation du personnel de la PADA à la problématique de la TEH. La mise en place **d'un groupe de référents sur la traite des êtres humains à l'OFPRA** sera présentée par la cheffe de file de ce groupe, Coralie Capdeboscq, au cours de la table ronde. Dans le cadre de la procédure de retour, un DVD intitulé « Making-Off », élaboré en 2009 par la coordination

nationale du Dispositif Ac.Sé, a été diffusé auprès des forces de l'ordre pour expliquer le phénomène de la traite. L'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) présente également des **auditions types de victimes de la traite** sous la forme d'exploitation sexuelle sur le site Intranet du ministère de l'Intérieur.

En ce qui concerne l'orientation des victimes, il n'existe pas de mécanisme national d'orientation des victimes de TEH vers une procédure et une assistance adaptées. L'assistance aux victimes est principalement fournie par des associations, notamment dans le cadre du Dispositif national Ac.Sé, qui sera décrit par Federica Marengo lors de la table ronde. D'autres associations spécialisées s'occupent des mineurs victimes de traite ou des victimes de travail forcé.

Caroline Muller a souligné en conclusion le développement d'initiatives et la recherche de bonnes pratiques à l'échelle européenne, ce qui a permis d'introduire la présentation suivante portant sur l'exemple de mécanisme national d'orientation des victimes de la traite des êtres humains mené en Belgique.

 Intervention de Jean-François Minet, Président du Bureau de la Cellule Interdépartementale de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains, Direction générale de la Législation, des Libertés et Droits fondamentaux, Service Public Fédéral Justice

Jean-François Minet a débuté son intervention en précisant que le mécanisme belge d'orientation des victimes de la traite des êtres humains a été mis en place après de longues années de travail (entre 10 et 15 ans) en 1995, dans un contexte de **coopération avec des associations de terrain et des ONG présentes en première ligne pour sensibiliser les politiques**. Les premiers instruments correspondent à trois circulaires, puis un mécanisme de coordination a été introduit grâce à une large consultation avec différents acteurs, dont les Parquets, la police, l'Office des étrangers, les inspections sociales, les Affaires étrangères, et des centres d'accueil spécialisés.

Le mécanisme s'appuie sur la <u>circulaire interministérielle du 26 septembre 2008</u> relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains et/ou de certaines formes aggravées de trafic d'êtres humains, dite « circulaire multidisciplinaire ». Il existe trois grandes étapes mises en valeur par ce mécanisme :

- La détection, l'information et l'orientation par les acteurs de première ligne: l'Office des étrangers est compétent pour délivrer des titres de séjour aux victimes et veille à éviter les mesures d'éloignement.
- 2. L'accueil, l'accompagnement, la période de réflexion (de 45 jours, contrairement à la France où le délai de réflexion est fixé à 30 jours) et la délivrance des titres de séjour : il n'est pas nécessaire de témoigner ou de porter plainte, de simples déclarations pertinentes sont suffisantes.
- 3. La fin de la procédure : la condamnation de l'auteur de l'infraction de traite n'est pas nécessaire pour que la victime puisse obtenir un titre de séjour à durée illimitée. Dans le cas d'un retour vers le pays d'origine, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) intervient pour faciliter ce retour. L'arrêt de la procédure peut être décidé si la victime ne respecte pas certaines conditions.

Jean-François Minet a ensuite présenté deux cas particuliers de victimes de la traite des êtres humains : celui des mineurs étrangers non accompagnés et celui des victimes travaillant au service privé d'un diplomate. Les mineurs étrangers non accompagnés sont directement mis en possession d'un titre de séjour : la période de réflexion n'a donc pas lieu d'être dans ce cas spécifique. La vulnérabilité liée à leur minorité est prise en compte dans leur orientation, qui leur donne accès aux dispositions relatives à la tutelle des mineurs. En ce qui concerne les victimes travaillant au service

privé d'un diplomate, des **problèmes liés à l'immunité diplomatique** ont été révélés ; or le statut de protection est normalement lié à l'ouverture d'une enquête et à des poursuites judiciaires. La protection des victimes est dans ce cas garantie sur la base d'un avis de l'auditorat du travail, même si l'affaire est classée sans suite.

Pour finir, Jean-François Minet a présenté les **différents types de formations** sur la thématique de la traite des êtres humains proposées aux magistrats, aux policiers et aux inspections sociales. Des **formations spécifiques** sont également proposées, par exemple auprès de l'agence pour les demandeurs d'asile (FEDASIL), notamment en ce qui concerne l'identification des mineurs, et auprès d'assistants sociaux. Des exemples d'une brochure de sensibilisation à destination des professionnels de la santé et d'une brochure concernant l'identification de victimes mineures ont également été décrits.

Une question a été posée à Jean-François Minet sur la prise en compte des victimes de la traite de nationalité belge dans le mécanisme, alors que celui-ci est consacré aux victimes étrangères. Jean-François Minet a répondu que très peu de victimes de la traite de nationalité belge sont identifiées (3 à 5 par an) et qu'il est vrai que le mécanisme devrait également inclure les victimes belges. Il a également rappelé que, bien qu'elles n'aient pas à détenir de titre de séjour, les victimes européennes peuvent être hébergées au sein de dispositifs spécifiques aux victimes de la traite des êtres humains. À ce jour, le dispositif national de protection des victimes comprend trois centres d'accueil spécialisés.

Intervention de Laura Hayward, Consultante auprès de la Commission européenne

Laura Hayward a fait part des principales conclusions du <u>rapport de synthèse européen</u> sur « L'identification des victimes de la traite des êtres humains dans les procédures d'asile et de retour » du REM, publié en mars 2014. La traite des êtres humains se pose en effet en tant que défi à l'échelle européenne. D'après les Nations Unies, la deuxième source de profits illicites en Europe correspond à la traite des êtres humains.

Le fait que les victimes ne portent généralement pas plainte complexifie la collecte de données sur cette problématique. **Un nombre croissant de victimes a été identifié entre 2008 et 2010**: cela peut être lié à une meilleure compréhension de l'infraction que constitue la traite des êtres humains et à une amélioration des systèmes de suivi. Néanmoins, ces données ne sont pas exhaustives.

Il existe le cas de victimes présumées qui correspondent aux indicateurs de traite mais qui ne sont pas reconnues formellement. La plupart des victimes sont des femmes, qui sont exploitées sexuellement: en effet, la traite des êtres humains est un phénomène qui comporte une forte dimension de genre. Le rapport Eurostat de 2013 traduit que la majorité des victimes proviennent d'autres États membres de l'UE, ce qui peut indiquer une sous-identification des victimes provenant des pays tiers.

La <u>directive 2004/81/CE</u>, relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains, représente la première étape de l'action européenne en vue de relever ce défi et a permis d'informer les victimes de leurs droits tout en introduisant la période de réflexion accordée aux victimes; néanmoins, cette directive ne proposait aucun moyen commun aux États membres pour identifier les victimes.

C'est avec la <u>directive 2011/36/UE</u>, à l'article 11 (4), qu'a été introduite **l'obligation qui revient aux** autorités des États membres de créer des mécanismes d'identification des victimes. La <u>stratégie de</u>

<u>l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016</u> a permis de présenter des actions pratiques en soutien aux États membres pour faire appliquer la directive. Par la suite, la <u>directive 2012/29/UE</u> a mis en valeur les **droits des victimes de crime**, notamment les victimes de la traite des êtres humains. La refonte de l'acquis communautaire sur l'asile (à travers la <u>directive 2011/95/UE</u> dite « Qualifications », la <u>directive 2013/33/UE</u> dite « Accueil » et le <u>règlement (EU) No 604/2013</u> dit « Dublin III ») a participé de la <u>prise en compte particulière des personnes vulnérables dans les procédures de protection internationale.</u>

Laura Hayward a indiqué que la Commission européenne a publié dans le cadre de la **Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains (18 octobre)**, <u>le rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016</u>, <u>une mise à jour des statistiques sur la traite des êtres humains par Eurostat</u> et une communication sur l'application de la directive 2004/81/CE.

Laura Hayward a ensuite présenté la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012 – 2016, qui peut être résumée en cinq points :

- 1. L'identification, la protection et l'assistance auprès des victimes
- 2. La prévention de la traite des êtres humains
- 3. L'intensification des poursuites pénales pour traite
- 4. Le renforcement de la coordination et de la coopération entre les acteurs clés parmi les États membres
- 5. L'accroissement des connaissances et des réponses efficaces concernant les préoccupations communes sur l'ensemble des formes de traite des êtres humains

Pour illustrer le premier point, Laura Hayward a décrit un schéma présentant les différentes étapes d'identification possibles dans le cadre des procédures de protection internationale : si la victime n'a pas été identifiée lors du dépôt de sa demande d'asile ou au cours de l'entretien, celle-ci peut être identifiée dans les centres d'accueil de demandeurs d'asile, grâce aux employés de ces centres qui organisent des sessions durant lesquelles les victimes peuvent s'exprimer.

Pour finir, Laura Hayward a exposé les **bonnes pratiques** recensées dans le rapport de synthèse européen : un examen préalable et proactif des potentielles victimes est nécessaire car il peut arriver que celles-ci n'aient pas conscience d'être des victimes ; la formation du personnel travaillant dans les domaines de l'asile et de la gestion des frontières ; une aide portée aux victimes pour les encourager à se déclarer en tant que telles ; une prise en charge immédiate par des spécialistes et la mise à disposition d'une aide aux victimes de la traite qui n'oblige pas celles-ci à interrompre leurs procédures de demande d'asile.

Marie-Hélène Amiel, cheffe du département des statistiques, des études et de la documentation de la Direction générale des étrangers en France du ministère de l'Intérieur, est intervenue pour résumer la première partie de la conférence : il semble qu'une meilleure évaluation statistique des victimes de la traite permettrait d'améliorer l'assistance qui leur est portée, et vice versa.

Mattia Vitiello, chercheur auprès du Point de contact italien du REM, a demandé à Laura Hayward quel serait l'impact, dans l'hypothèse de futurs élargissements de l'UE, sur le phénomène de traite des êtres humains et sur les chiffres énoncés. Laura Hayward a répondu que les données sur la traite concernant les pays candidats à l'adhésion de l'UE sont présentes dans la nouvelle version du rapport d'Eurostat.

 Intervention de Mariyana Radeva Berket, Chef de projet, International Centre for Migration Policy Developement (ICMPD)

Mariyana Radeva Berket a évoqué les mécanismes transnationaux d'orientation des victimes de la traite des êtres humains, qui correspondent à des modèles de coopération entre les pays d'origine, de transit et d'accueil, menés par l'ICMPD.

Ces mécanismes sont nécessaires étant donné qu'il n'existe pas de standards harmonisés, que les contacts entre les pays concernés sont rares et que la coopération transfrontalière sur cette question reste informelle, alors que l'identification des victimes devient plus complexe à travers les différents flux migratoires.

L'introduction de mécanismes transnationaux d'orientation des victimes de la traite des êtres humains s'inscrit dans le cadre de la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012 – 2016, qui préconise la mise en place de mécanismes nationaux et transnationaux d'orientation.

Ces mécanismes reposent sur **cinq procédures opérationnelles standards**, qui représentent un ensemble de mesures harmonisées à suivre pour mener des actions appropriées :

- 1. L'identification
- 2. La première phase d'assistance et de protection
- 3. L'assistance sur le long terme et l'inclusion sociale
- 4. Le retour et l'inclusion sociale
- 5. Les poursuites pénales et civiles

Le premier mécanisme transnational a été créé en 2006 et concernait dix pays qui étaient tous des pays d'origine. Actuellement, le système a évolué avec la contribution de pays différents, qui sont aussi des pays de destination et/ou de transit.

La mise en œuvre de ces mécanismes a fait apparaître des **obstacles récurrents**, parmi lesquels le manque de soutien politique et/ou institutionnel, la difficulté d'engager les pays de destination (notamment les pays d'Europe de l'Ouest) dans les mécanismes et la difficulté de mettre à jour la base de données des contacts de différents pays participant aux différents mécanismes.

Néanmoins, des **exemples de bonnes pratiques** ont également été identifiés : l'application des normes internationales et européennes en ce qui concerne les droits de l'Homme fait partie intégrante du fonctionnement des mécanismes transnationaux d'orientation des victimes. Par ailleurs, ceux-ci permettent de développer une approche intégrée qui privilégie la confiance entre les différents pays concernés, car ceux-ci savent qu'ils utilisent les mêmes outils d'identification et d'orientation.

En conclusion, les prochaines étapes dans l'évolution de ces mécanismes sont les suivantes : veiller à la pérennité du modèle ; inclure un plus grand nombre de pays de destination ; adapter les procédures opérationnelles standards pour prendre en compte des formes particulières de la traite, telles que l'exploitation par le travail et la traite des mineurs et étendre l'implication au sein des mécanismes à l'ensemble des personnes impliquées dans l'identification et dans l'orientation des victimes de la traite des êtres humains.

Une question a été posée à Mariyana Radeva Berket concernant l'implication des pays de destination : comment les États membres de l'UE peuvent-ils coopérer ? Mariyana Radeva Berket a rappelé que l'UE a prévu de mettre en place un modèle contraignant de mécanisme transnational d'orientation des victimes d'ici 2015 : ce modèle permettra d'améliorer la coopération entre les États membres de l'UE.

Une autre question s'adressant à l'ensemble des intervenants a été posée par Ana-Luana Stoicea-Deram, sociologue formatrice à l'Institut de Recherche et de Formation à l'Action Sociale de l'Essonne, à propos de la formation prévue pour les travailleurs sociaux. Est-ce que des formations communes sont prévues à l'échelle européenne, notamment pour rendre ces acteurs plus proactifs ? Jean-François Minet a répondu qu'il est nécessaire de développer des formations destinées aux acteurs sociaux. En Belgique, certaines ONG proposent des formations au niveau local. Mariyana Radeva Berket a ajouté que des formations multidisciplinaires sont essentielles et que celles-ci doivent permettre des échanges entre les pays d'origine et de destination, notamment pour mieux détecter les potentielles victimes vulnérables.

• Table ronde modérée par Luc Derepas, Directeur général des étrangers en France, ministère de l'Intérieur

Intervenants:

- Christine Lazerges, Présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH)
- Elisabeth Moiron-Braud, Secrétaire générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)
- Coralie Capdeboscq, cheffe de section à la division Afrique et cheffe de file des référents « traite des êtres humains » à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)
- Federica Marengo, Coordinatrice du Dispositif National Ac.Sé
- Jean-Marc Droguet, chef de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH)

En introduisant la table ronde qui avait pour objectif de traiter des avancées, des enjeux et des nouveaux défis liés à l'identification et à l'orientation des victimes de la traite des êtres humains en France, Luc Derepas, Directeur général des étrangers en France, a précisé les différentes thématiques à aborder, c'est-à-dire tout d'abord un état des lieux de la situation de la lutte contre la traite des êtres humains en France, puis la problématique de l'identification et de la protection des victimes et pour finir, la thématique du droit au séjour et de l'accompagnement. Luc Derepas a invité les participants présents dans la salle à intervenir pour poser des questions et contribuer au débat en tant qu'acteurs de terrain.

Le Directeur général des étrangers en France a également fait remarquer qu'il était intéressant que la CNCDH et la MIPROF soient représentées dans la table ronde en tant qu'évaluateur de la politique publique nationale de lutte contre la TEH et que coordinateur de la politique évaluée. C'est pourquoi la parole a tout d'abord était donnée à Christine Lazerges, Présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), pour présenter le rôle de la CNDCH.

Christine Lazerges a expliqué que la CNCDH accorde une grande vigilance à la thématique de la lutte contre la traite des êtres humains. En effet, le <u>Plan d'action national interministériel de lutte contre la traite des êtres humains</u>, adopté en mai 2014, a posé les fondements d'une politique publique sur cette question et la <u>directive 2011/36/UE</u> oblige chaque État membre à créer un **mécanisme indépendant de suivi et de contrôle**. La mesure 23 du Plan d'action a confié ce rôle d'évaluateur à la CNCDH. Dans ce cadre, la CNCDH estime que **la traite ne doit pas être dissociée de l'exploitation**. L'un des rôles principaux du rapporteur national doit être de donner une plus grande visibilité à la lutte contre la traite et l'exploitation.

Christine Lazerges a mis en évidence certaines lacunes du système actuel : il reste de nombreuses améliorations à mettre en place concernant les poursuites pénales, par exemple la qualification pour traite est rare en tant qu'infraction pénale, alors que la qualification pour proxénétisme est plus courante. Par ailleurs, la collecte de données statistiques et qualitatives reste très souvent partielle. Il s'agit de statistiques qui proviennent du ministère de la Justice et de l'OCRTEH.

Christine Lazerges a par la suite présenté le programme de travail de la CNDCH concernant la lutte contre la traite des êtres humains : la CNCDH est en contact avec la MIPROF et souhaiterait être en dialogue direct avec l'OCRTEH, différentes directions générales du ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, le ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes et le

ministère de l'Education nationale pour renforcer la coopération avec les organismes publics. Chaque année, une réunion des rapporteurs nationaux sera organisée à Bruxelles par la Commission européenne, il est possible que la France soit sanctionnée au cours de la prochaine réunion pour son retard dans la transposition de la directive. Les liens avec la société civile méritent également d'être accrus: Christine Lazerges a rappelé que la CNCDH est formée d'un parlement constitué d'une soixantaine de personnes, dont 30 sont des représentants d'ONG et de syndicats.

Christine Lazerges a conclu son intervention en demandant aux autres intervenants de la table ronde ainsi qu'aux participants présents dans la salle de lui indiquer, selon eux, ce que la CNCDH devrait accomplir pour remplir ses fonctions de rapporteur de manière effective.

Ana-Luana Stoicea-Deram, sociologue formatrice à l'Institut de Recherche et de Formation à l'Action Sociale de l'Essonne, est intervenue pour mettre en évidence l'importance du **travail avec les collectivités territoriales**, étant donné les fortes inégalités existantes entre les départements dans la lutte contre la traite des êtres humains. Christine Lazerges a noté la pertinence de cette remarque et a rappelé que la CNCDH travaille également avec les collectivités territoriales en donnant l'exemple du récent avis de la CNCDH sur la situation des mineurs isolés étrangers en France du 26 juin 2014, qui a été adressé aux cent Présidents de Conseil général.

Luc Derepas a par la suite demandé à Federica Marengo et Jean-Marc Droguet de présenter un état des lieux de la lutte contre la traite des êtres humains dans leur domaine d'intervention respectif.

Federica Marengo, Coordinatrice du Dispositif National Ac.Sé (Accueil Sécurisant), a ainsi présenté ce dispositif, qui est un réseau de centres d'hébergement et d'associations spécialisées. Ce réseau se consacre à venir en aide à des **personnes majeures en danger localement qui ont besoin d'un éloignement géographique**. Il s'agit majoritairement de femmes d'origine sub-saharienne, notamment du Nigéria. La spécificité de ce dispositif est que **l'orientation des victimes n'est pas soumise au dépôt de plainte**. Federica Marengo a précisé que les villes de Paris, Lille, Bordeaux et Nice sont celles qui sollicitent le plus le Dispositif Ac.Sé.

Jean-Marc Droguet a, quant à lui, présenté l'action de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH), qui est un organe policier répressif créé en 1957 pour lutter contre les réseaux d'exploitation sexuelle. Des enquêtes sont menées et des informations sont collectées par différents services de police : les décisions sont ainsi adaptées en fonction des données recueillies. La France est un pays d'arrivée dans le but d'exploitation sexuelle assez important en Europe : les principaux réseaux internationaux sont les réseaux chinois (salons de massage), les réseaux nigérians (prostitution de rue) et les réseaux des pays de l'Est, notamment la Roumanie et la Bulgarie (prostitution sur la voie publique / mendicité forcée).

Deux tendances actuelles doivent être soulignées : l'utilisation des nouveaux médias, notamment Internet, par les réseaux et la mouvance du phénomène. En effet, les femmes victimes de réseaux sont de plus en plus mobiles, ce qui complexifie les investigations car il est difficile de matérialiser la traite des êtres humains. L'OCRTEH favorise ainsi la coopération internationale en travaillant avec Europol et Interpol, tant dans l'optique d'échanger des données opérationnelles que dans le cadre de la prise en compte des victimes.

Guylène Sandjo, Adjointe au chef du secteur "Libre circulation des personnes" du Secrétariat général des Affaires européennes, a interrogé les intervenants sur les possibilités d'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains étant donné la mouvance du phénomène. Une autre question

a été posée sur les actions mises en œuvre préalablement à l'entrée sur le territoire communautaire, au niveau consulaire, pour prévenir la traite des êtres humains.

Jean-Marc Droguet a répondu pour la première question que les actions de répression et de lutte contre les réseaux sont soumises aux éléments matériels décelés. Dans le cas d'une victime de la traite des êtres humains en situation de danger, une prise de contact avec des associations spécialisées est effectuée pour permettre une sortie progressive du réseau. Jean-Marc Droguet a également ajouté que ces réseaux génèrent énormément de profits (entre 25 à 30 000 euros par personne exploitée par an). Il s'est dit réservé sur l'abrogation du délit de racolage passif, qui constitue selon lui un outil intéressant pour collecter des informations et identifier les victimes ainsi que les membres des réseaux qui les exploitent.

Quant à la seconde question, Luc Derepas a précisé que les agents consulaires sont appelés à une grande vigilance concernant les risques de traite des êtres humains, mais que ceux-ci ne sont pas forcément les mieux placés pour repérer ces situations. En effet, les réseaux de traite des êtres humains sont formés par des personnes habiles qui savent passer par les procédures légales d'entrée sur le territoire.

La question de l'identification a ensuite été évoquée par Coralie Capdeboscq, cheffe de section à la division Afrique et cheffe de file des référents « traite des êtres humains » à l'OFPRA, qui a commencé par rappeler que l'OFPRA se prononce sur une demande d'asile à partir des déclarations telles qu'elles sont alléguées par les demandeurs. Il existe deux catégories de demandeurs dans les cas de traite : les personnes qui font faire valoir leur statut de victime de traite et les personnes qui correspondent à de potentielles victimes de traite, mais qui ne le font pas valoir et invoquent d'autres motifs à l'appui de leur demande d'asile. La question se pose notamment dans les cas d'exploitation sexuelle.

Le continent africain est le plus représenté, notamment le Nigéria, le Cameroun et le Ghana. La région des Balkans est également représentée, par exemple l'Albanie et le Kosovo. Certains demandeurs d'asile, considérés comme victimes présumées de traite par l'OFPRA, évoquent néanmoins d'autres motifs pour soutenir leur demande : cela illustre un **détournement du profil d'asile** par certains réseaux de traite, qui contraignent les personnes qu'ils exploitent à présenter une demande d'asile sur des récits fondés sur d'autres motifs que la traite des êtres humains.

Au sein de l'OFPRA, Coralie Capdeboscq a précisé que la formation d'un groupe de référents sur la traite des êtres humains a suivi la mise en place d'un plan d'action de réformes internes, pour répondre à des besoins spécifiques concernant les personnes considérées comme vulnérables. Cinq catégories de demandeurs vulnérables ont été distinguées : les demandes d'asile liées à l'orientation sexuelle, les violences faites aux femmes hormis les victimes de la traite, les victimes de la traite des êtres humains, les victimes de torture et les mineurs isolés étrangers. La mise en place de groupes de travail sur ces différentes catégories de personnes vulnérables résulte d'une anticipation de la transposition de la directive « Procédures », dans son volet « Personnes vulnérables ». En ce qui concerne les victimes de la traite des êtres humains, ce groupe de référents a permis de réfléchir aux besoins de formations spécifiques des agents, à de nouveaux outils d'aide à l'instruction pour adapter les trames d'entretien et à la mise à disposition d'outils pour les demandeurs d'asile, notamment une brochure explicative.

Une question a été posée à Coralie Capdeboscq concernant le cas d'un demandeur d'asile envoyé par un réseau de traite pour pouvoir bénéficier du droit de séjour au cours de la procédure de demande d'asile. La cheffe de file des référents « traite des êtres humains » à l'OFPRA a répondu qu'il existe en

effet un **risque d'instrumentalisation de la demande d'asile**. C'est pourquoi les décisions sont individuelles et prises au cas par cas : **une forme de distanciation du réseau doit être exprimée et établie pour pouvoir accéder à la protection internationale**. Une instruction est menée pour savoir si une telle démarche de distanciation par rapport au réseau a été entreprise et à quel degré. Le suivi des personnes protégées doit être également assuré.

Selon Elisabeth Moiron-Braud, Secrétaire générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), l'identification des victimes est la clef de voûte de la problématique de la traite des êtres humains. Elle rappelle que ces victimes ont le droit d'être protégées, logées et même indemnisées. Elisabeth Moiron-Braud a par la suite posé les questions suivantes : pourquoi l'OFPRA est-il plus saisie par des victimes de la traite ? Est-ce que les droits énoncés dans le CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) sont mis en application ? D'après la Secrétaire générale de la MIPROF, les victimes de la traite des êtres humains se voient souvent refuser leurs droits, ces droits n'étant pas forcément bien appliqués. Par conséquent, les associations orientent alors ces victimes vers la demande d'asile. Coralie Capdeboscq a ajouté qu'une autre hypothèse peut être liée à l'adaptation de certaines filières, qui utilisent la demande d'asile pour régulariser pour un temps les personnes qu'elles exploitent, afin de pouvoir continuer à le faire plus facilement. Les demandes alors formulées par les victimes sont faites sur la base d'un récit stéréotypé fondé sur un autre motif que la traite et passent ainsi systématiquement sous silence l'exploitation.

Elisabeth Moiron-Braud a ensuite insisté sur le caractère essentiel de la formation des différentes personnes en contact avec les victimes: les forces de l'ordre, les magistrats, les avocats et notamment les personnels hospitaliers, qui ont souvent un premier contact avec les victimes. Ce sont en effet souvent les professionnels de santé qui orientent les victimes vers des associations spécialisées. Un groupe de travail pour former les inspecteurs du travail est créé en collaboration avec le ministère du Travail. Les agents consulaires doivent également être formés sur ces questions. Ces différentes formations doivent porter sur les indicateurs, la prise en charge et l'orientation des victimes et vont permettre de créer un réseau entre les acteurs associatifs, les professionnels de santé et les autres parties prenantes.

Federica Marengo a précisé sur la question de la formation qu'un **projet européen** a été mené depuis 2007 et coordonné par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et a permis la **formation de 1 200 professionnels à travers 45 actions de formation**. Ces formations concernent majoritairement des travailleurs sociaux, parfois des représentants des autorités policières, mais très rarement des professionnels de justice, ce qui est regrettable.

Nadine Camp, Directrice adjointe chargée du développement international et du plaidoyer pour Forum réfugiés-Cosi, est intervenue pour expliquer qu'il s'avère parfois difficile pour les travailleurs sociaux, qui interviennent en amont de l'entretien avec l'OFPRA, de créer et de maintenir un lien de confiance avec les victimes, qui ne sont parfois pas en mesure de s'exprimer sur leur statut de victime. Les procédures de réexamen d'une demande d'asile accentuent l'éloignement des travailleurs sociaux, qui se trouvent parfois démunis face à des personnes qui nécessitent une protection : c'est pourquoi la notion de temps dans l'accompagnement est également essentielle.

Stéphane Caron, Directeur du Comité contre l'esclavage moderne, a également pris la parole pour évoquer que la traite des êtres humains ne se limite pas à l'exploitation sexuelle par des réseaux, question largement abordée au cours de la conférence, mais implique également le travail forcé (par exemple, dans le cas d'exploitation domestique ou dans les milieux de la restauration et du bâtiment). Cela concerne des personnes individuelles qui n'appartiennent pas à des réseaux. Pour

ces victimes de la traite, l'orientation vers l'OFPRA n'est pas pertinente et celles-ci n'ont pas accès au Dispositif Ac.Sé.

Federica Marengo a rappelé que le Dispositif Ac.Sé prend en charge des personnes en danger : ainsi, deux à trois personnes par an sont reçues dans le cadre du travail forcé, notamment dans le cas d'exploitation domestique.

Luc Derepas a par la suite introduit la thématique du droit au séjour pour les victimes de la traite des êtres humains. Federica Marengo a spécifié le fonctionnement du Dispositif Ac.Sé: les victimes de la traite concernées sont accueillies dans un centre d'hébergement, qui fait partie d'un réseau composé de 70 partenaires, où se trouvent des professionnels formés. Certaines personnes accueillies sont déjà impliquées dans une procédure d'asile. Certains centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) refusent parfois l'accueil de demandeurs d'asile à cause d'un problème de place. Une réflexion est menée sur un travail de partenariat avec des CADA (centres d'accueil de demandeurs d'asile). Les victimes de la traite des êtres humains disposent de droits spécifiques, mais parfois celles-ci doivent prouver qu'elles sont des victimes. Il faudrait que ces personnes puissent rapidement entrer dans le droit commun.

Sur la thématique du droit au séjour, Elisabeth Moiron-Braud a ajouté qu'il ne peut y avoir d'accompagnement et d'accès aux droits en excluant le droit au séjour. Très peu de victimes bénéficient de la carte de séjour vie privée / vie familiale. Des inégalités ont été déterminées en fonction de l'endroit où les victimes déposent leur dossier de demande, avec de grandes différences entre les préfectures. Une notice de renseignement doit être établie pour permettre de diffuser des éléments objectifs pour détecter les victimes de la traite. Dans le cadre de la réforme du droit des étrangers, un article est prévu sur le droit au séjour des victimes de la traite des êtres humains.

Luc Derepas a rappelé les difficultés auxquelles les préfectures sont confrontées, étant donné que celles-ci traitent des demandes de titres de séjour pour de nombreux motifs. Le défi lié à la traite des êtres humains est de ne pas régulariser l'exploitation. Christine Lazerges a proposé de **favoriser la coopération départementale**, avec la possibilité d'organiser une réunion avec l'ensemble des préfets de France ayant pour thème la lutte contre la traite des êtres humains, pour que ceux-ci aient une vision concrète de cette question.

Marie-Hélène Amiel, cheffe du département des statistiques, des études et de la documentation de la Direction générale des étrangers en France du ministère de l'Intérieur, a conclu la conférence nationale en remerciant l'ensemble des intervenants et des personnes présentes pour ces échanges enrichissants, qui ont permis de faire avancer les connaissances et d'éclairer la prise de décisions concernant la lutte contre la traite des êtres humains en France et dans l'Union européenne.